

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'église  
74430 LE BIOT  
Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : ROUTE DU COL  
( le Corbier, les Grands Prés, le Col du Corbier)  
TRAVAUX DU 09/10/2023 AU 15/12/2023  
N° 47/2023**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET COL 2180 , 5 rue André Gide, 74000 Annecy en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux fibre optique : tirage et raccordement de câbles ;

**Considérant** l'occupation du domaine public pour les travaux fibre optique : tirage et raccordement de câbles, ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : route du Col (le Corbier, les Grands Prés, le Col du Corbier) les travaux seront effectués par l'entreprise : CIRCET COL 2180 , 5 rue André Gide, 74000 Annecy et par l'entreprise AR PROTEL, 15-17 rue du pré de la Reine, 63100 Clermont Ferrand ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont autorisées (l'entreprise CIRCET COL 2180 et l'entreprise AR PROTEL) à occuper le domaine public pour les travaux fibre optique : tirage et raccordement de câbles , ces travaux auront lieu dans la commune de le Biot : Route du Col (le Corbier, les Grands Prés, le Col du Corbier),

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale dans la commune : Route du Col (le Corbier, les Grands Prés, le Col du Corbier), 74430 Le Biot sera réglementée du 09/10/2023 au 15/12/2023,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET COL 2180 et l'entreprise AR PROTEL,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise CIRCET COL 2180 et à l'entreprise **AR PROTEL**
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 27 septembre 2023



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.